

de fer Esquimalt et Nanaïno, de sorte qu'il y aurait une distance d'environ soixante milles sans chemin. Les avocats n'informent que ces mots n'ont été omis que par inadvertance, et, à mon sens, mon honorable ami ne devrait pas soulever d'objections.

M. McINNES : Si les avocats ont laissé ces mots de côté par oubli, la chose est très extraordinaire. Si l'on avait l'intention de construire la ligne depuis Wellington jusqu'au Cap Scott, on aurait dû le déclarer dans le bill, et l'on aurait dû dire : "la Compagnie du chemin de fer de Wellington et Cap Scott", et non : "la Compagnie du chemin de fer Comox et Cap Scott". Il n'y a là aucune erreur commise par inadvertance. Comme je l'ai déjà signalé, ceux qui ont la charte de l'Esquimalt et Nanaïno sont ceux-là mêmes qui font cette demande, et ils sont déjà autorisés à construire un chemin de fer jusqu'au district de Comox. Puisqu'ils voulaient prolonger leur ligne jusqu'à l'extrémité nord, il était très naturel pour eux de demander simplement l'autorisation de prolonger la ligne depuis Comox jusqu'au Cap Scott. Il est assez étrange, aujourd'hui, qu'ils cherchent à faire adopter un amendement qui leur accorde le pouvoir de commencer la ligne dans le district de Wellington. Il y a une raison à cela, et cette Chambre ne devrait pas traiter cette question à l'aveugle.

M. PRIOR : Quelle est cette raison ?

M. McINNES : S'il existe une raison, on devrait la donner.

M. PRIOR : Quelle est la raison, d'après l'honorable député ? En a-t-il une idée ?

M. McINNES : J'en ai une idée, mais je ne veux assigner aucune raison, à moins que je ne sois absolument sûr, et c'est à ceux qui sont chargés du bill de donner quelque raison pour motiver cet amendement.

M. HAGGART : Si je comprends bien l'honorable député, il y a une objection sérieuse à ce bill. Il y a une requête en faveur de la construction d'un chemin, requête que l'on a soumise au comité des chemins de fer, et, aujourd'hui que le comité a adopté le bill, on nous demande de le modifier et de donner une chose tout à fait différente de ce que veulent avoir les pétitionnaires. Si cet amendement change la pétition et n'y est pas inclus—et il ne saurait l'être, car il donnerait au chemin soixante-dix milles de plus que ne demandent les pétitionnaires—je ne vois pas comment nous pouvons l'approuver. La première chose que fait le comité des chemins de fer, c'est de voir si le chemin une fois construit sera conforme à ce que demande la pétition ; mais pourquoi le comité prendrait-il cette précaution, si, après qu'il aurait approuvé le bill, nous allions insérer un amendement qui rend le chemin tout à fait différent de celui que l'on demande ?

M. MORRISON : On se trompe en disant qu'il y a une différence de soixante milles.

M. HAGGART : C'est ce que j'ai compris en entendant l'honorable député de Vancouver (M. McInnes).

M. MORRISON : Il commet là une erreur. Vous noterez que le bill demande une ligne qui part d'un certain endroit situé dans le district de Comox, et l'amendement demande que l'on commence le chemin à un endroit situé dans le district de Wellington. Il est possible qu'il n'y ait pas un demi mille de différence, de sorte qu'il n'est pas tout à fait juste de dire qu'il y a une différence de soixante ou soixante-dix milles, ou même de dix milles.

M. COCHRANE : Que demande la pétition ?

M. MORRISON : Je ne l'ai pas vue. Je ne me suis pas occupé de la rédaction du bill, mais je répète simplement ce que m'ont dit les avocats. Le point principal de l'objection de l'honorable député de Vancouver (M. McInnes), il me semble, c'est qu'il existe une autre charte. On m'informe que ni la Législature ni le Parlement fédéral n'en ont accordé, pour la construction d'un chemin de fer traversant la même région.

Ce n'est que dernièrement que l'honorable député a commencé à se montrer hostile à cette mesure. Si je m'y intéresse moi-même, c'est que nous ne devrions pas, il me semble, nous opposer arbitrairement à une demande semblable, et je doute beaucoup que le véritable mobile de l'honorable député soit celui qu'il mentionne ; mais je n'ai pas l'intention de le blesser par mes paroles. Je ne crois pas que son objection vaille, qu'elle ait de la force, et qu'elle puisse nous justifier de renvoyer l'affaire devant le comité. Je n'ai pas d'autre mobile ; peu m'importe que ce bill soit adopté ou non ; toutefois, les hommes d'affaires et la population de l'île Vancouver, en général, ont intérêt à ce que le chemin se construise. L'objection soulevée n'en est pas une, selon moi, qui nous permette de perdre le temps nécessaire pour retourner devant le comité. Je suis fortement en faveur de l'adoption de l'amendement.

M. SPROULE : Les raisons invoquées contre l'adoption de cet amendement me paraissent graves. Il serait insensé pour la Chambre d'adopter un bill qui permettrait la construction d'un chemin de fer dont la pétition ne fait pas mention. C'est une chose insolite, qui est même interdite par le règlement. Il importe beaucoup d'étudier la question avec soin avant de nous prononcer en faveur de l'amendement. Il est facile de nous procurer la pétition. Je l'ai envoyé chercher. Si nous constatons qu'elle ne parle pas de ce qui fait l'objet de l'amendement, l'objection, à mon sens, sera sérieuse.

M. MORRISON : Il est indubitable que la pétition ne contient pas les mots dont l'amendement demande l'insertion. Toutefois, je